

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté portant réglementation d'un stationnement exceptionnel sur la commune de Hautefort

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'inauguration de la stèle du Besson, route des 3 Ponts le 1^{er} avril 2024,

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale, de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : *Le 1^{er} avril 2024 de 10h00 à 13h00*, route des 3 Ponts, la circulation se fera sur demi-chaussée afin de permettre le stationnement aux abords de la stèle du Besson lors de son inauguration.

Article 2 : Les services techniques de la commune seront chargés d'installer la signalisation adéquate afin que les automobilistes puissent adapter leur conduite en amont.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hautefort, le 26 mars 2024

**Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS**

